

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° D 2023-23

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA

D 2023-23 – Approbation de la convention de mise à disposition du complexe sportif communal à l'association intercommunale US VEORE XV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le complexe sportif « Jean Courtial » est mis gratuitement à disposition de l'Association intercommunale US VEORE XV par la Commune pour permettre à celle-ci d'assurer la pratique du rugby pour l'ensemble de ses catégories, de tenir des rencontres officielles dans le respect des homologations données par la fédération française de Rugby, d'utiliser les locaux existants pour ses intervenants salariés et bénévoles et de stocker son matériel nécessaire à la réalisation de ses activités.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, l'association intercommunale US VEORE XV souhaite l'implantation de locaux complémentaires (5 constructions modulaires type « ALGECO ») sur le terrain communal nécessaires au fonctionnement de son prochain centre d'entraînement.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour but de définir les engagements de chaque partie prenante à la présente convention.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du complexe sportif communal à l'association intercommunale US VEORE XV ;
- **PRECISE** que l'association intercommunale US VEORE XV ne dispose pas d'un usage exclusif du complexe sportif communal, visé dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur François STEVENIN ne prend pas part au vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 10 / 07 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11 / 07 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

